

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGROIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

**AFFAIRE**

**16 FORET ET BOIS**

16.2018.01 Coupe de bois dans la parcelle 1a du secteur Grand Montlosier

**RAPPORT**

Le Bureau du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a validé le premier aménagement forestier du Syndicat mixte pour la période 2015-2034 lors du Bureau du 15 janvier 2016

Cet aménagement, rédigé par l'Office National de Forêts en accord avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, précise qu'une coupe de bois résineuse doit être réalisée sur l'exercice 2018 dans la parcelle 1a pour un volume approximatif de 780 m3.

Cette première coupe d'amélioration sera l'occasion d'expérimenter des méthodes d'exploitation alternatives (bûcherons/chevaux et porteur) compatible d'une part, avec la biodiversité et les paysages exceptionnels de la Chaîne des Puys et d'autre part, avec les missions du Syndicat Mixte.

➤➤➤ **Conformément à l'article L144-1-1 du Code Forestier, il vous est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Président, pour :**

- **donner son accord sur les propositions finales d'achat,**
- **signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus, et tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.**
- **vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,**
- **Confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts en accord avec les services du Syndicat mixte**
- **accepter que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,**
- **désigner l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour négocier et conclure la vente.**

**DELIBERATION**

Le Comité syndical adopte ces diverses inscriptions.

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGROIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

**16 FORET ET BOIS**

16.2018.01 Coupe de bois dans la parcelle 1a du secteur Grand Montlosier

**RAPPORT**

Le Bureau du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a validé le premier aménagement forestier du Syndicat mixte pour la période 2015-2034 lors du Bureau du 15 janvier 2016

Cet aménagement, rédigé par l'Office National de Forêts en accord avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, précise qu'une coupe de bois résineuse doit être réalisée sur l'exercice 2018 dans la parcelle 1a pour un volume approximatif de 990 m3.

Cette première coupe d'amélioration sera l'occasion d'expérimenter des méthodes d'exploitation alternatives (bucherons/chevaux et porteur) compatible d'une part, avec la biodiversité et les paysages exceptionnels de la Chaîne des Puys et d'autre part, avec les missions du Syndicat Mixte.

➤➤➤ **Conformément à l'article L144-1-1 du Code Forestier, il vous est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Président, pour :**

- **donner son accord sur les propositions finales d'achat,**
- **signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus,**
- **vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,**
- **mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer, en accord avec les services du Syndicat mixte, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,**
- **accepter que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,**
- **désigner l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant au Syndicat Mixte correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues au Syndicat Mixte.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

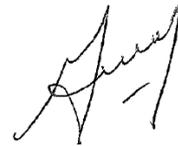
Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Marion', written in a cursive style.

François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGROIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

## AFFAIRE

### 18 TOURISME ET LOISIRS DE DECOUVERTE

18.2018.01 Transmission Pistes équestres : actualités

## RAPPORT

Faute de moyens financiers et humains, le syndicat mixte du Parc n'est plus en mesure d'assurer l'entretien et l'animation des pistes équestres qu'il a contribué à mettre en place depuis 1993.

En 2015, via le recrutement d'un stagiaire et la consultation des CDTE 15 et 63 et partenaires institutionnels techniques, plusieurs scénarii de passage de relais vous ont été proposés. Le 4 septembre 2015, par décision du bureau vous aviez arrêté 2 scénarii pour la transmission des circuits Dômes-Sancy et Cézallier Limon.

Depuis le paysage institutionnel a été modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015. La fusion des régions a instauré la nouvelle région Auvergne Rhône Alpes ce qui a bouleversé nombre d'organisations à ce niveau-là. Sur le plan du tourisme équestre, les CRTE<sup>1</sup> Auvergne et Rhône Alpes ont fusionné pour donner le CRTE Auvergne Rhône Alpes. Au niveau départemental, les présidences des Comités départementaux de Tourisme équestre ont également évolué.

Puis en 2016 ce sont les EPCI qui ont fusionné à leur tour changeant la donne sur le territoire Parc et nécessitant une réorganisation interne (politique et technique) qui s'est achevée courant 2017.

Le passage de relais pour la gestion de ces circuits équestres, de façon pérenne, devrait impliquer les instances sportives mais également les intercommunalités concernées :

- Dômes-Sancy Artense, Mond'Arverne communauté et CC Massif du Sancy pour le circuit Dômes Sancy
- CC Pays Gentiane et Hautes Terres Communauté pour le circuit Cézallier-limon.

Ces 2 circuits ont fait l'objet de conventions entre le gestionnaire identifié , le SMPNRVA, et les propriétaires fonciers concernés (communes, privés) pour officialiser les autorisation de passage ainsi que les autorisations de travaux, pour l'installation d'équipements de franchissement de clôture, dans le cadre d'une préparation à l'inscriptions aux PDIPRs. Ces conventions qui datent de 1997 pour les plus anciennes, 2006 pour les plus récentes sont tripartites (SMPNRVA, CD 15 ou 63, propriétaire foncier).

Le recours au service juridique du réseau SVP, auquel nous adhérons, nous conseille de **dénoncer ces conventions pour retirer le SMPNRVA de la gestion de ces circuits de façon officielle.**

Or ces circuits ont un intérêt évident pour la découverte du territoire Parc à cheval en toute sécurité et comptent dans la promotion de la destination Auvergne à Cheval. **Il est donc nécessaire d'envisager un passage de relais de la gestion de ces circuits avant de dénoncer les conventions.**

Un échange technique entre les services du SMPNRVA et un salarié du CRTE a permis d'identifier les étapes à franchir en vue de ce passage de relais. Le CRTE ne souhaite pas reprendre les circuits Parc qu'il promeut actuellement sur [www.randonnee-cheval-auvergne.fr](http://www.randonnee-cheval-auvergne.fr) tels quels mais se propose d'y apporter quelques modifications de tracé. Ce qui nous conduira à identifier des portions d'itinéraire à conserver et d'autres à abandonner et débaliser ( cf schéma ci-après).

---

<sup>1</sup> Comité Régional de Tourisme Equestre

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

SEPT	<p style="color: red; margin: 0;"><b>CRTE</b></p> <p>Cartographier les circuits tels que souhaités et transmettre les traces GPX au SMPNRVA</p>			
SEPT/OCT	<table style="width: 100%; border: 1px solid black;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center; padding: 5px;">A conserver</td> <td style="width: 40%; text-align: center; padding: 5px; color: green;"><b>SMPNRVA</b> : Identifier les tronçons</td> <td style="width: 30%; text-align: center; padding: 5px;">A abandonner</td> </tr> </table> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="color: green; margin: 0;"><b>SMPNRVA</b> :</p> <p>Positionner les équipements sur les tracés, Identifier les propriétaires des parcelles concernées.</p> </div>	A conserver	<b>SMPNRVA</b> : Identifier les tronçons	A abandonner
A conserver	<b>SMPNRVA</b> : Identifier les tronçons	A abandonner		
OCT/NOV	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="color: green; margin: 0;"><b>SMPNRVA</b> : Transmettre les éléments au CRTE pour recherche de solutions alternatives au passage en propriétés privées</p> </div>			
FIN 2018	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="color: red; margin: 0;"><b>CRTE</b> : Définir des tracés définitifs à soumettre aux partenaires</p> </div>			
1 <sup>er</sup> semestre 2019	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="color: red; margin: 0;"><b>CRTE</b> et <b>SMPNRVA</b> : Organisation de réunions techniques avec CD, EPCI concernés, CDTE, pour envisager</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la reprise de l'entretien courant des itinéraires par les EPCI (balisage fédéral)</li> <li>&gt; l'inscription aux PDIPRs de ces nouveaux circuits pour parution sur Geocheval</li> </ul> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; width: fit-content;"> <p style="color: green; margin: 0;"><b>SMPNRVA</b> : une fois les modalités de pérennisation des circuits calées, dénonciation des conventions qui le lient à l'entretien des circuits</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; width: fit-content;"> <p style="color: green; margin: 0;"><b>SMPNRVA</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dénoncer par courrier les conventions et rétrocession des équipements aux propriétaires des parcelles concernées</li> <li>&gt; Débaliser les tronçons abandonnés</li> </ul> </div>			

**➤➤➤ Il vous est proposé d'autoriser les services techniques du SMPNRVA à conduire cette concertation qui devrait déboucher sur une prise de position des différents partenaires (Conseils départementaux, EPCI, instances équestres) avant de dénoncer officiellement les conventions.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

**19**                    **REVITALISATION TERRITORIALE**  
19.2018.02    Convention cadre avec le lycée agricole de Rochefort Montagne

**RAPPORT**

Un partenariat opérationnel et institutionnel existe depuis 2012 entre le Syndicat mixte du Parc et le lycée Agricole de Rochefort Montagne.

Il a été formalisé par différentes conventions dont la dernière en date, une convention cadre organisée autour de collaborations thématiques a été approuvée par le Bureau du Parc le 06 novembre 2013.

De plus, le 3<sup>ème</sup> vice-président du Parc est président au conseil d'administration de ce lycée.

Depuis lors, nos projets communs n'ont cessé d'évoluer et les expériences menées ensemble dépassent largement le cadre du domaine de Montlosier pour se déployer sur l'ensemble de la chaîne des Puys voire au-delà, en particulier sur les zones pastorales du Parc.

Soucieux de conforter cette collaboration constructive avec l'un des deux seuls lycées du territoire Parc, les services ont travaillé récemment sur une nouvelle convention cadre à 3 ans, plus transversale.

Celle-ci est désormais construite autour de cœurs de projet concernant deux directions principales :

- La création d'un centre de ressources immatériel de l'éco-pastoralisme embrassant les sujets des territoires éco-pastoraux.
- Le développement de sites pilotes permettant une connaissance dynamique des milieux et des territoires, une amélioration de pratiques professionnelles et territoriales ainsi qu'un partage de réseaux d'acteurs.

La gouvernance de ce partenariat sera également renforcée.

Cette convention valable 3 ans donnera lieu à l'élaboration d'un avenant annuel calqué sur l'année scolaire. Il repose sur l'échange des compétences, de connaissances et la mutualisation de moyens. Il pourra éventuellement donner lieu à des contributions financières sur des sujets précis.

- **Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention cadre avec le LEPA de Rochefort-Montagne.**



# ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

## ENTRE

**L'EPLEFPA de ROCHEFORT-MONTAGNE (63)**, situé au Marchedial, 63210 ROCHEFORT MONTAGNE, représenté par son directeur, Emmanuel COURTAUD d'une part, et

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** dénommé ci-après **SMPRNVA**, représenté par son président, monsieur François MARION, d'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

*L'EPLEFPA, ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, RELEVE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. IL COMPREND DEUX CENTRES CONSTITUTIFS, LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL, ET L'EXPLOITATION AGRICOLE, CONVERTIE TOTALEMENT EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE.*

*SOUS L'AUTORITE ACADEMIQUE DIRECTE DE LA DRAAF AUVERGNE RHONE-ALPES, L'ETABLISSEMENT FORME DES ELEVES ET ETUDIANTS DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ACTIVITES SPORTIVES DE MOYENNE MONTAGNE DU BAC AU BTS. IL CONCOURT A L'ANIMATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, ET CONTRIBUE AUX ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET D'EXPERIMENTATION EN COLLABORATION AVEC SES NOMBREUX PARTENAIRES.*

*DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES JEUNES QUI LUI SONT CONFIES, LES EQUIPES PEDAGOGIQUES S'APPUIENT SUR DES INTERVENANTS POTENTIELS, ET SUR DES TRAVAUX PRATIQUES DE TERRAIN, EN S'ASSOCIANT A DIVERS PARTENAIRES ; CELA A DES FINS PUREMENT PEDAGOGIQUES ET DANS L'OPTIQUE D'UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES ELEVES ET DES ETUDIANTS.*

*Le Syndicat mixte du PNRVA est un établissement public de coopération inter-collectivités, qui a pour but d'animer un projet de territoire basé sur la protection et la valorisation des patrimoines situés sur le territoire classé PNR et de coordonner les politiques publiques concernant ce thème. Son action relève de cinq missions fondamentales établies par le code de l'environnement au titre desquelles figure l'éducation, la sensibilisation au développement durable et l'expérimentation, pouvant donner lieu à des partenariats avec des établissements du territoire.*

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'institutionnaliser et de structurer dans la durée la collaboration concrète entre les deux partenaires : elle concerne tant le Lycée Professionnel Agricole, notamment en lien étroit avec les formations présentes sur le lycée, que l'exploitation agricole, 2<sup>o</sup> centre constitutif, qui dispose d'un troupeau de 30 vaches laitières et d'un troupeau de 300 brebis de race RAVA concourant à l'entretien et à la préservation des espaces.

### ARTICLE 2 : CONNAISSANCES MUTUELLES

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

**En préambule de toute actions menées en commun, historiquement nombreuses, les 2**

**parties s'attachent autant que faire se peut à acquérir une connaissance précise de son partenaire. A ce titre, l'EPLFPA Rochefort-Montagne s'engage auprès de l'ensemble des formations dispensées à faire une présentation en début d'année scolaire du PNRVA. Cette présentation idéalement sera faite par les personnels du PNRVA.**

### **ARTICLE 3 : CŒURS DE PROJETS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Compte tenu des compétences et des missions propres et/ou partagées par chacune des deux structures, et de la longue histoire partenariale entre les 2 parties, la convention, dans un souci de simplification et d'efficacité, se focalise sur 2 cœurs de projets :

- Premier cœur de projet : la création d'un centre de ressources immatériel de l'éco-pastoralisme embrassant les sujets des territoires éco-pastoraux, l'accompagnement à la mise en œuvre d'activités agro-pastorales, la construction de parcours de formations et la capitalisation d'expertises en la matière.
- Deuxième cœur de projet : **Le développement de sites pilotes** permettant une connaissance dynamique des milieux et des territoires, une amélioration des pratiques professionnelles et territoriales ainsi qu'un partage des réseaux d'acteurs (Chaîne des Puys Faille de Limagne, tourbières du Cézallier et du Sancy, ...).

### **ARTICLE 4 : GOUVERNANCE**

-Premièrement, il est convenu une représentation croisée :

- Au Conseil d'Administration de l'EPLFPA de Rochefort Montagne, pour lequel le Président du SMPNRVA ou son représentant sera systématiquement convié sous statut d'invité. Le SMPNRVA sera également invité, selon les thématiques prévues à l'ordre du jour, au Conseil d'Exploitation de la ferme du lycée.
- Au Comité Syndical du PRNVA, auquel le directeur de l'EPL sera généralement convié en tant que personne qualifiée.

Les 2 structures s'engagent à faire leur possible pour répondre favorablement à ces invitations (en déléguant un représentant le cas échéant)

-Deuxièmement, une attention particulière réciproque portera sur la gouvernance de ces cœurs de projets.

A titre d'exemple, dans l'optique d'obtenir, pour l'EPLFPA Rochefort-Montagne, un chef de projet pour 3 ans, celui-ci jouera un rôle central dans le développement du centre de ressources éco-pastoral. Son action dans ce domaine sera co-pilotée EPLFPA/PNRVA.

-Troisièmement, une réunion bilan et préparatoire est organisée à chaque début de rentrée scolaire. Cette réunion, ouverte aux enseignants du LPA Rochefort-Montagne ainsi qu'aux chargés de missions et techniciens du PNRVA impliqués dans les divers projets, a pour but d'établir le prévisionnel des champs de collaboration à développer pour l'année scolaire qui débute, et permet de rédiger la nouvelle annexe annuelle.

### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

## **SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS**

Le partenariat établi ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière entre les deux signataires. Il s'agit donc d'un partenariat à bénéfices réciproques. En ce qui concerne plus précisément les chantiers sur site, l'intervention du lycée n'a pas pour vocation de concurrencer l'initiative privée. Sa finalité est exclusivement d'ordre pédagogique. Des conventions spécifiques et ponctuelles seront signées pour la conduite d'études par les étudiants (projets tutorés par exemple), études pour lesquelles les étudiants pourront être défrayés de leurs frais de déplacement.

### **ARTICLE 6 : PUBLICATIONS, DOCUMENTATION ET COMMUNICATION**

Les signataires s'engagent à valoriser le partenariat établi au titre de la présente convention en particulier auprès des partenaires institutionnels ou de la presse. Toute publication ou opération de communication intégrant des données collectées et produites dans le cadre de la présente convention devra impérativement faire l'objet d'une information dans ce sens et mentionner l'ensemble des parties prenantes.

### **ARTICLE 7 : ANNEXES PARTICULIERES**

Une annexe particulière relative à la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2 est établie en début d'année scolaire, et ce durant la durée de la présente convention (l'annexe-type figure à la fin de ce document).

### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties du présent accord - cadre, la résiliation est demandée expressément par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au minimum 2 mois avant la date anniversaire de conclusion de l'Accord.

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la résiliation interviendra selon les modalités de l'article 9.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rochefort Montagne, le.....

**Emmanuel COURTAUD**

Directeur de l'EPEFPA de ROCHEFORT-MONTAGNE

**François MARION**

Président du Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## ANNEXE PARTICULIERE 20... – 20...

Entre,

L'EPLEFPA de ROCHEFORT-MONTAGNE (63), représenté par son directeur, Emmanuel COURTAUD d'une part, et,

Et Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, représenté par son président, François MARION d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### 1- PROGRAMME D'INTERVENTIONS

Au cours de l'année scolaire 20... – 20..., le PRNVA et l'EPLEFPA de Rochefort-Montagne prévoient de travailler conjointement sur les actions suivantes :

#### *Calendrier et détails*

Période envisagée	Lieu, Commune	Nb élèves	Classes	Description du projet/action	Cadre pédagogique (Mil, Projet tutoré, stage ...)	Rôle du PRNVA (et nom du pilote)	Rôle du lycée (et nom du pilote)

#### 2- MODALITES PRATIQUES

Un descriptif du dispositif pédagogique dans le cadre duquel se situe l'action sera fourni par le pilote du lycée au pilote du SMPRNVA (attentes et objectifs pédagogiques, modalités d'évaluation et de suivi etc) Les 2 pilotes se tiennent mutuellement informés tout au long de la réalisation du projet / de l'action, en particulier si cette dernière s'étend sur une longue période.

Sur les sites gérés par le SMPNRVA, et faisant l'objet d'un plan de gestion, ce dernier sera remis préalablement aux enseignants de l'EPLEFPA de ROCHEFORT-MONTAGNE.

L'EPLEFPA de ROCHEFORT-MONTAGNE prend à sa charge l'équipement individuel des élèves, leur transport sur site ainsi que l'ensemble des charges relevant des assurances adaptées aux interventions de terrain et à la manipulation d'outillages par les élèves (mécaniques, thermiques).

Le Directeur de l'EPLEFPA,  
Emmanuel COURTAUD

Le Président du PNRVA,  
François MARION

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

**42 PERSONNEL**

42.2018.02 Création d'un grade d'attaché principal territorial dans le cadre du recrutement du Directeur.

**RAPPORT**

Par courrier du 10 juillet 2018, vous avez été informés du recrutement du nouveau Directeur à la suite du départ de la Directrice dont le statut était « contractuel à durée indéterminé ». Le candidat retenu est titulaire du grade d'attaché principal territorial.

Afin qu'il puisse rejoindre notre collectivité par voie de mutation début novembre, Il vous est proposé de créer un grade d'attaché principal.

➤➤➤ **Par conséquent, il vous est proposé :**

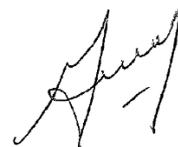
- **de créer à compter du 05 novembre 2018 un grade d'attaché principal territorial ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à sa nomination au 05 novembre 2018.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération. Le Comité Syndical autorise le Président à procéder à la nomination de l'intéressé au 05 novembre 2018 après avis de la CAP.

Nombre de voix exprimées : 133/196  
Pour : 133  
Contre : 0  
Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

42

**PERSONNEL**

42.2018.03 Protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance.

**RAPPORT**

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Bureau en date du 05 Décembre 2012 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de gestion,

Considérant que le contrat du Centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**>>> Il vous est proposé :**

> De continuer de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Type de contrat** : contrats labellisés

> De verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire de **12 €** pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Actuellement la participation était fixée à hauteur de 10 € par agent qui adhérerait au contrat négocié par le Centre de Gestion. Depuis le début de la convention, en 2013, les taux de cotisation ont progressé de 43%.

> Cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

42

**PERSONNEL**

42.2018.04 Remplacement ponctuel sur les postes de Garde-nature Chaîne des Puys.

**RAPPORT**

Dans le cadre de la gestion du Haut Lieu Tectonique Chaîne des Puys Faille de Limagne, la cellule de mise en œuvre du plan de gestion du site est composée de 4 Gardes-nature actuellement. Depuis fin avril et jusqu'en décembre, plusieurs arrêts maladies se succèdent ou se cumulent. Afin de pallier à ces absences et du fait des besoins en présence sur le terrain notamment, il est nécessaire de mettre en place une solution alternative sur un laps de temps défini.

Pour mener à bien cette mission, deux possibilités s'offrent à nous :

- pour mettre en place une souplesse d'intervention, suivant les besoins en terme de présence sur le terrain, il est proposé de s'orienter sur une commande avec une personne installée en libéral, sur un volume de journées d'interventions prédéfinies mais à adapter pour compléter le planning des Gardes Nature permanents et permettre des binômes, et faisant donc l'objet d'une facturation ;
- si aucun prestataire ne répond à cette offre, il pourra être procédé au recrutement d'un Garde-nature saisonnier de 3 mois maximum répartis sur la période de septembre à décembre 2018.



**Il vous est proposé :**

- **de commander une prestation de garde-nature, à hauteur de 155 € la journée et 77,50 € la demi-journée, pour un maximum de 60 journées d'intervention.**
- **ou d'autoriser le Président à recruter un garde-nature sur la période courant de septembre à décembre pour une durée de 3 mois maximum sur la base de l'Indice Brut 347 et dans les conditions de l'article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.**

**DELIBERATION**

Le Comité autorise le Président à commander une prestation de garde-nature, à hauteur de 155 € la journée et 77,50 € la demi-journée, pour un maximum de 60 journées d'intervention

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

42

42.2018.05

**MOYENS GENERAUX**

RNN Chastreix-Sancy : poste de contractuel de garde/chargé d'étude

**RAPPORT**

Dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (RNNCS), dont le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été désigné gestionnaire par l'Etat, il apparait nécessaire de recruter un garde/chargé d'étude contractuel pour une durée de 12 mois.

Les missions ou les activités de ce garde/chargé(e) d'études sont les suivantes :

- assurer la surveillance de la RNN et les contacts sur le terrain avec les acteurs du territoire,
- contribuer à la gestion écologique et technique de la RNN,
- contribuer à l'activité administrative,
- contribuer à la réalisation d'études ou de suivis scientifiques,
- monter et suivre des projets.

Cet agent agira sous l'autorité hiérarchique de la direction du Parc et de l'autorité fonctionnelle du conservateur de la réserve naturelle. Sa résidence administrative sera située dans les locaux de la RNN à Chastreix.

Ce poste est intégralement pris en charge par les financements d'Etat (MEDDE/DREAL Auvergne) dédiés à la gestion de la réserve naturelle.

**➤➤ Il vous est proposé d'assurer la continuité des missions de ce poste en créant un CDD pour une durée de 12 mois, entre le 15 octobre 2018 et le 14 octobre 2019, sur la base de indice brut 405, dans les conditions de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

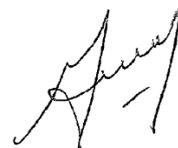
Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

**AFFAIRE**

42

42.2018.06

**MOYENS GENERAUX**

Remplacement pour congé maternité du chargé de mission « eau et agriculture ».

**RAPPORT**

Le territoire du Parc des Volcans a une grande responsabilité dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques selon le principe de la solidarité amont-aval. C'est pourquoi la charte 2013-2025 du Parc des Volcans identifie l'eau comme un des dix enjeux majeurs de son territoire et engage l'ensemble des partenaires à trouver les moyens d'en assurer une gestion durable. En lien avec la GEMAPI et les résultats de l'étude « gouvernance » sur les bassins versants de la Rhue et du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA), le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne poursuivra l'animation globale et la coordination du CT jusqu'à son issue prévue en 2022. Une échéance importante du Contrat est prévue en 2020 avec les élections municipales qui pourront faire évoluer différemment le portage de cette animation générale.

Aussi, afin d'assurer les engagements pris par le SMPNRVA jusqu'en 2020, 1 ETP est nécessaire pour l'animation générale du Contrat territorial « Sources de la Dordogne / Sancy / Artense ». L'embauche d'une personne affectée à ces missions constitue un surplus de travail inabsorbable par l'équipe permanente.

Ce poste et ses missions sont actuellement assurés par Elodie Mardiné qui sera en congés maternité à compter du 10 novembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019. Cela implique son remplacement par le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> novembre afin d'effectuer un tuilage.



**Il vous est donc proposé d'autoriser le remplacement de Madame Elodie MARDINÉ durant son congé maternité avec 10 jours de tuilage à compter au 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 sur la base de l'Indice Brut 430 et dans les conditions de l'article 3 - 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

**DELIBERATION**

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

# SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 août 2018, s'est réuni le 07 septembre 2018 à 17h30 à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur François MARION.

Assistaient à la réunion :

Nom des présents	Nb de voix	Pouvoir de	Nb de voix	Cumul
AUBOIS	16			
BERKES	1			
BONNIER	1			
BOYER	1			
CASSIER	1			
CHASTRE	8			
CHEVALEYRE	1	VIGUES	2	
COURTADON	8			
FABRE	8	DELRIEU GREGOIR	8 2	
FARGEIX	1			
GARDES	1			
GAY	8			
GISCARD D'ESTAING	16			
HOARAU	2			
MANSANA-ROCHE	2			
MARION	1	MONIER GUIBERT	1 16	
MARTINIERE	2			
MONCOURIER	2			
PICARD	8			
PICHOT	8			
RODDE	8			

Nombre de voix total : 133/196

Monsieur Chevaleyre assurant le secrétariat

---

## AFFAIRE

A

A.2018.01

AVIS

Avis du Syndicat mixte relatif au Plan Local d'Urbanisme de Mazayes

## RAPPORT

La **commune de Mazayes** a arrêté son projet de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** le 15 juin 2018 par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA), en tant que Personne publique associée, **dispose de trois mois à compter de la réception du projet** de PLU, pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable. Le Syndicat mixte a reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme le **9 juillet 2018** et a procédé à son examen.

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La nouvelle **Charte 2013>2025** est entrée en vigueur le **19 juin 2013** par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Par délibération, le Conseil municipal de la commune de Mazayes a approuvé la Charte 2013>2025 et adhéré au Syndicat mixte, concrétisant l'adhésion de la commune au périmètre du Parc.

**Le projet de PLU de la commune de Mazayes repose sur trois orientations générales** définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

> **Une commune accueillante**

*Densifier et conforter les enveloppes urbaines, répondre aux besoins de logements et développer un territoire durable*

> **Une commune active**

*Maintenir et renforcer les activités économiques, développer la vocation touristique, protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières.*

> **Une commune nature**

*Préserver les trames vertes et bleues.*

Pour rappel, la commune a bénéficié de l'accompagnement de l'Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) dans le cadre de l'élaboration de son PLU. L'**ARU** est un collectif technique qui propose un soutien méthodologique aux collectivités ayant approuvé la Charte 2013>2025 en matière d'urbanisme.

Le potentiel d'urbanisation dégagé par le PLU est estimé à **16 hectares**, contre 67 hectares au précédent POS. Une grande majorité du territoire communal est classée en zone naturelle (N) et/ou agricole (A), permettant ainsi de préserver les espaces non bâtis et les paysages.

Afin de préserver la silhouette des bourgs et hameaux, et dans une logique de densification, le zonage constructible a été établi au plus près du tissu urbain existant (Mazayes, Mazayes-Basse, Coheix, Petit Chambois).

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certaines parcelles constructibles se situent en discontinuité du bâti existant (Le Grand Chambois). L'intégration de ces parcelles en zone Ug entraîne une dynamique d'urbanisation linéaire.

## SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

**Le projet de PLU est compatible avec les dispositions de la Charte 2013>2025 du Parc sous réserve de :**

- au sud du Grand Chambois : classer les **parcelles libres 0052 à 0175, actuellement en zone Ug, en zone A**, afin d'éviter toute urbanisation linéaire en rupture avec le site géographique du bourg.

- entre Le Grand Chambois et Petit Chambois : de réaliser **une opération d'aménagement d'ensemble** qui favorise la qualité urbaine, paysagère et environnementale (diversité des formes d'habitat, espaces publics, gestion des déchets et des eaux, sobriété énergétique, etc.).

➤➤ **Il vous est proposé de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mazayes.**

### DELIBERATION

Les propositions du Président, ayant été ouïes, sont validées et converties en délibération.

Nombre de voix exprimées : 133/196

Pour : 133

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Montlosier, le 07 septembre 2018  
LE PRESIDENT,



François MARION

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception à la Préfecture le  
et de sa publication le